VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-181

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CHOCOMEDY » - REPRÉSENTATION DU 9 OCTOBRE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation établi par NUTS PRODUCTIONS, SASU, sise 52 rue des Rogeries, 77670 SAINT-MAMMÈS, relatif au spectacle « Le Chocomedy »,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite programmer une représentation du spectacle « Le Chocomedy » le vendredi 9 octobre 2026 à 20 h 30 à la salle Jacques Brel, allée Pascal Dulphy, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027,

CONSIDÉRANT que NUTS PRODUCTIONS dispose du droit de représentation du spectacle et assure la production de la représentation concernée,

CONSIDÉRANT que le prix de cession du spectacle est fixé à 8 000,00 euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit 440,00 euros, pour un montant total de 8 440,00 euros T.T.C.,

CONSIDÉRANT que les frais annexes relatifs au repas du soir et au catering sont pris en charge par la Commune dans les conditions prévues au contrat,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver le contrat de cession conclu avec NUTS PRODUCTIONS afin de permettre la tenue de la représentation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR NUTS PRODUCTIONS, SASU, sise 52 rue des Rogeries, 77670 SAINT-MAMMÈS, SIRET n° 851 506 956 00016, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Chocomedy », représenté le vendredi 9 octobre 2026 à 20 h 30 à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER le contrat de cession conclu avec NUTS PRODUCTIONS ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-2026-181-CC
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 3 : DE DIRE que le prix de cession est fixé à huit mille (8 000,00) euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit quatre cent quarante (440,00) euros, pour un montant total de huit mille quatre cent quarante (8 440,00) euros T.T.C., conformément aux conditions financières prévues au contrat.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à NUTS PRODUCTIONS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le 12/10/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261002-2026-181-CC
Date de réception préfecture : 08/10/2026